



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Secrétariat Général pour les
Affaires Régionales
Modernisation et administration générale

Arrêté du **28 AVR. 2015**

Fixant la liste des membres de la conférence territoriale de l'action publique de la région Aquitaine

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9-1, R.1111-1 et D.1111-2 à D.1111-7 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret 2014-1076 du 22 septembre 2014 précisant les modalités d'élection et de désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que les membres de droit ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 5 mars 2015 nommant **Monsieur Pierre DARTOUT**, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde;

Vu l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 27 octobre 2014 fixant la date de l'élection des membres de la conférence territoriale de l'action publique, autres que les membres de droit ;

Vu l'arrêté du préfet de la Gironde du 24 novembre 2014 portant désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique pour le département de la Gironde ;

Vu l'arrêté du préfet de la Dordogne du 28 novembre 2014 portant désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique pour le département de la Dordogne ;

Vu l'arrêté du préfet des Landes du 25 novembre 2014 portant désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique pour le département des Landes ;

Vu l'arrêté du préfet de Lot-et-Garonne du 25 novembre 2014 portant désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique pour le département de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du préfet des Pyrénées-Atlantiques du 11 décembre 2014 portant désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique pour le département des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu la proposition de l'association nationale des élus de montagne du 17 décembre 2014 ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Les membres de la conférence territoriale de l'action publique de la région Aquitaine sont :

1°) Au titre du 1° du II de l'article L.1111-9-1 du code général des collectivités territoriales, le président du conseil régional :

- M Alain ROUSSET, président du conseil régional d'Aquitaine

2°) Au titre du 2° du II de l'article L.1111-9-1 du code général des collectivités territoriales, les présidents des conseils départementaux :

- M. Jean-Luc GLEYZE, président du conseil départemental de la Gironde
- M. Germinal PEIRO, président du conseil départemental de la Dordogne
- M. Henri EMMANUELLI, président du conseil départemental des Landes
- M. Pierre CAMANI, président du conseil départemental de Lot-et-Garonne
- M. Jean-Jacques LASSERRE, président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques

3°) Au titre du 3° du II de l'article L.1111-9-1 du code général des collectivités territoriales, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 30 000 habitants ayant leur siège sur le territoire de la région :

- M. Alain JUPPÉ, président de la communauté urbaine de Bordeaux
- M. Philippe PLAGNOL, président de la communauté de communes du Sud Gironde
- M. Christian TAMARELLE, président de la communauté de communes de Montesquieu
- M. Bruno LAFON, président de la communauté de communes du bassin d'Arcachon Nord Atlantique (COBAN Atlantique)
- M. Philippe BUISSON, président de la communauté d'agglomération du Libournais (CALI)
- Mme Marie-Hélène DES ESGAULX, présidente de la communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud-Pôle Atlantique (COBAS)
- M. Jacques AUZOU, président de la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux, vice-président du conseil général et maire de Boulazac
- M. Dominique ROUSSEAU, président de la communauté d'Agglomération Bergeracoise
- Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, présidente de la communauté d'agglomération "Le Marsan Agglomération »
- Mme Élisabeth BONJEAN, présidente de la communauté d'agglomération du Grand Dax
- M. Éric KERROUCHE, président de la communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud
- M. Jean DIONIS du SEJOUR, président de l'agglomération d'Agen
- M. Daniel BENQUET, président de Val de Garonne Agglomération
- M. Patrick CASSANY, président de la communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois
- M. François BAYROU, président de la communauté d'agglomération Pau-Pyrénées
- M. Jean-René ETCHEGARAY, président de la communauté d'agglomération Côte Basque Adour
- M. Peyuco DUHART, président de l'agglomération Sud Pays Basque
- M. Jacques CASSIAU-HAURIE, président de la communauté de communes Lacq-Orthez

4°) Au titre du 4° du II de l'article L.1111-9-1 du code général des collectivités territoriales pour le collège des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants ayant leur siège sur le territoire de chaque département :

Titulaires	Suppléant
M. Pierre DUCOUT, président de la communauté de communes Jalles Eau Bourde	M. Jacques LEGRAND, président de la communauté de communes du Sud Libournais
M. Bernard VAURIAC, président de la communauté de communes du pays de Jumilhac le Grand	M. Bruno LAMONERIE, président de la communauté de communes du pays de Lanouaille
M. Jean-Claude DEYRES, président de la communauté de communes du Pays Morcenais	M. Xavier FORTINON, président de la communauté de communes de Mimizan
Mme Laurence ROUCHAUD, présidente de la communauté de communes des Bastides en Haut Agenais Périgord	M. Alain MERLY, président de la communauté de communes du canton de Prayssas
M. Paul BAUDRY, président de la communauté de communes Errobi	M. Roland HIRIGOYEN, président de la communauté de Communes de Nive-Adour

5°) Au titre du 5° du II de l'article L.1111-9-1 du code général des collectivités territoriales pour le collège des maires des communes de plus de 30 000 habitants de chaque département :

Titulaires	Suppléant
M. Alain CAZABONNE, maire de Talence	M. Alain ANZIANI, maire de Mérignac
M. Antoine AUDI, maire de Périgueux	-
M. Claude OLIVE, maire d'Anglet	-

6°) Au titre du 6° du II de l'article L.1111-9-1 du code général des collectivités territoriales, les représentants désignés des communes comprenant entre 3 500 et 30 000 habitants de chaque département :

Titulaires	Suppléant
Mme Nathalie LE YONDRE, maire d'Audenge	Mme Brigitte TERRAZA, maire de Bruges
M. Michel TESTUT, maire de Chancelade	M. Jean-Paul ROCHOIR, maire de Prigonrieux
M. Arnaud TAUZIN, maire de Saint-Sever	M. Joël BONNET, maire de Saint-Pierre-du-Mont
M. Dante RINAUDO, maire de Tonneins	M. Christian DELBREL, maire de Pont-du-Casse
M. Alain IRIART, maire de Saint-Pierre-d'Irube	M. Jean-Yves LALANNE, maire de Billère

7°) Au titre du 7° du II de l'article L.1111-9-1 du code général des collectivités territoriales, les représentants désignés des communes de moins de 3 500 habitants de chaque département :

Titulaires	Suppléant
M. Frédéric COUSSO, maire de Croignon	M. Frédéric LATASTE, maire de Capian
M. Jérôme PEYRAT, maire de La Roque Gageac	M. Dominique BOUSQUET, maire de Thenon
M. Jean-François BROQUERES, maire de Tartas	M. Jean-Louis PEDEUBOY, maire de Labouheyre
M. Jean-Louis COUREAU, maire de Puymirol	M. Christophe COURREGELONGUE, maire de Virazeil
M. Stéphane VIRTO, maire de Mirepeix	M. Michel CUYAUBE, maire de Sévignacq

8°) Au titre du 2° du II de l'article L.1111-9-1 du code général des collectivités territoriales, un représentant des collectivités territoriales et groupements de collectivités des territoires de montagne, au sens de l'article 3 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne :

— M. Jean ARRIUBERGÉ, maire de Haut-de-Bosdarros (Pyrénées-Atlantiques)

Article 2 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 18 décembre 2014 fixant la liste des membres de la conférence territoriale de l'action publique de la région Aquitaine.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité.

Article 4 - La secrétaire générale pour les affaires régionales d'Aquitaine, les préfets des départements de la région Aquitaine, le président du conseil régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **28 AVR. 2015**

Le Préfet de Région,



Pierre DARTOUT